

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0666/PR/MEFPCP déclarant un concessionnaire de terrain déchu de son droit de concession provisoire.

n° 2005-0666/PR/MEFPCP

MinistèreMinistère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation**Date de publication**

4 octobre 2005

Numéro JO

n° 19 du 15/10/2005

Date du numéro

15 octobre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992**VU**le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU**le décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**La loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaines privé de l'État

SUR le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est déchu le droit accordé en vertu de dispositions de l'Acte de vente n°233 du 18 septembre 1982, relatif à la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Lotissement Marabout, lot n°549, d'une superficie de 1049 mètres carrés et immatriculé au Livre Foncier sous le n°1324 au profit de l'Ambassade d'Iraq.

Article 2

Le concessionnaire n'a pas rempli les clauses et conditions du cahier de charge de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de l'État.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH